

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 30 (1942)

Heft: 620

Artikel: Carnet de la quinzaine

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Une Assemblée vaudoise.

L'Association vaudoise pour le Suffrage féminin a tenu, le 13 juin, à l'hôtel du Mont-Blanc, à Morges, son assemblée de délégués sous la présidence de Mme A. Quinche, avocate à Lausanne ; cinq sections sur sept étaient représentées ; Mme Nicati-de Luze, présidente de la section morgienne, avait fleuri les tables de roses et de lis jaunes et réservé le meilleur accueil aux visitées.

Après avoir salué les déléguées des sociétés suisses, Mme Quinche rappelle la mémoire de M. Ernest Bovet, et donne connaissance du rapport annuel. Elle demande aux sections en sommeil de se reconstruire, d'étudier les problèmes actuels, de s'intéresser aux événements afin de préparer mieux leurs membres aux tâches nombreuses que l'on impose aux femmes ; ces appels à la collaboration féminine, avec les devoirs qu'ils comportent, justifient l'égalité civique. Mme Quinche a énumérée diverses nominations de femmes à des postes plus ou moins importants : greffières, femmes juges ou assesseurs dans les tribunaux de l'enfance, membres de conseils de tutelle. L'Office fédéral de l'alimentation prescrit qu'une femme doit faire partie du comité consultatif, à constituer dans chaque commune pour trancher les litiges nés du rationnement différentiel. Les sections sont priées d'étudier le projet de brochure « La Suisse de demain » qu'éditera l'Association suisse pour le Suffrage féminin et de faire connaître leur opinion sur les réformes proposées. Les récentes élections vaudoises de conseils de prud'hommes ont fait nommer 26 femmes comme le savent les lecteurs de ce journal.

Les comptes, présentés par Mme Kammacher, dentiste à Clarens, ont été approuvés, ainsi que la gestion. On entendit encore un rapport sur l'activité de la section de Montreux, présenté par Mme Kammacher, puis M. A. Truan (Vevey), donna des détails sur l'initiative prise par les Bernoises pour réclamer le droit de vote communal, un droit que la loi bernoise reconnaissait aux veuves et aux célibataires de 1833 à 1887. Les suffragistes bernoises, soutenues par plusieurs sociétés, par des partis politiques et par trois conseillers d'Etat, tout en acceptant joyeusement les devoirs toujours plus nombreux que leur impose l'Etat, alors que les droits qui en sont le corollaire leur sont toujours refusés, demandent la possibilité d'intervenir activement dans l'élaboration du monde qui se prépare.

L'assemblée écouta ensuite avec attention un exposé très clair de Mme A. Leuch (Lausanne), sur une question assez difficile : celle de la nationalité de la femme mariée et spécialement des mariages franco-suisses, que la conférencière suit de près depuis plusieurs années. Après avoir

rappelé que la guerre de 1914-1918 déjà a posé la question de la nationalité de la femme mariée par des cas tragiques de femmes qui se sont trouvées étrangères dans leur propre pays et ont été renvoyées dans un pays pour elles ennemi, Mme Leuch a insisté sur le fait que ni la Constitution, ni la législation suisses ne contiennent aucune disposition sur la perte de la nationalité suisse par une femme qui épouse un étranger ; c'est par habitude que l'on a rejeté hors de la communauté suisse des femmes qui ne demandaient qu'à y demeurer, sous prétexte de l'unité de la famille, d'une unité basée sur la couleur du passeport. Or le droit à la nationalité peut être considéré comme le droit individuel le plus important et tout à fait imprescriptible. Il l'est bien pour le citoyen suisse !

Les mesures récemment prises par la France pour la naturalisation de la femme étrangère épousant un Français ont amené le Tribunal fédéral à autoriser une ressortissante suisse à choisir sa nationalité. Usant alors de ses pleins pouvoirs, le Département politique fédéral a décidé que la Suisse qui omet, volontairement ou non, de formuler la déclaration de naturalisation exigée par la législation française de 1938, perd la nationalité suisse sans acquérir celle de son mari ; cette femme sera donc apatride. Dès maintenant, la femme mariée à un étranger ne pourra plus avoir une double nationalité, alors que la double nationalité n'entraîne pas pour la femme les mêmes inconvénients que pour l'homme. L'homme suisse ne perd jamais sa nationalité suisse ; la Suisse épousant un étranger est rejetée hors de la communauté, sans égards aucun. Ainsi la femme qui n'aura pas fait les démarches nécessaires perdra inexorablement sa nationalité suisse. Et comme la France se réserve le droit de ne pas naturaliser les femmes constituant des éléments douteux, ces indésirables resteront suisses tandis que l'honnête femme qui, avant son mariage, aura fait les déclarations nécessaires pour devenir Française en épousant un Français, sera irrémédiablement perdue pour notre pays.

Une courte discussion suivit, où furent fournis des exemples particulièrement douloureux de cas de femmes suisses parfaitement honorables et rejetées par leur pays. S. B.

Séance du Comité Central.

Ainsi qu'il en avait été chargé par l'Assemblée générale, le Comité Central a procédé à une étude approfondie des possibilités de création d'un Secrétariat permanent, lors de la séance qu'il a tenue uniquement à cet effet à Olten, le 28 juin. Après une longue discussion, il a élaboré un projet et un budget, que les Sections seront priées, par circulaire spéciale, d'étudier à leur tour avant le 1^{er} octobre prochain, afin qu'une nouvelle discussion, sur des bases plus solides qu'à l'Assemblée de Bienne, puisse avoir lieu, lors de la Conférence des Présidentes de Sections cet automne.

«...eux ensemble, sept fils et trois filles». Chose curieuse, le nom d'Aubigné n'y apparaît qu'à l'occasion de legs qu'elle fait, l'un de mille florins à un fils d'Agrippa, l'autre de son plus gros diamant à sa fille, Mme de Villette.

Dans ce testament, la veuve du grand Aubigné exprime sa gratitude envers la cité qui a donné refuge à sa famille : « Je prie aussi cette dernière bonté (celle de Dieu) pour la conservation de cet Etat, et qu'acceptant sa sainte bénédiction, cette ville puisse être toujours l'asile et la consolation des personnes qui se refugient dans son Eglise pour y louer et invoquer son saint nom ; qu'il lui plaise augmenter ses saintes grâces à MM. de cette ville, comme aussi à MM. nos pasteurs, afin que leur sage conduite l'Eglise de Dieu soit conservée et augmentée de plus en plus... »

* * *

Il serait faux et artificiel de vouloir recréer un type uniforme : la Genevoise. On trouve dans notre histoire, comme dans celle des autres villes, les caractères féminins les plus dissemblables. Toutefois, les deux femmes que nous avons présentées nous paraissent incarner certains traits qu'on se plaît à reconnaître assez généralement aux Genevoises, traits qui leur font honneur et dont nous souhaitons la persistance chez nos concitoyennes d'aujourd'hui et de demain : le goût désintéressé du savoir, la tenue morale, le sens de la mesure, auxquels viennent s'ajouter cette vocation du dévouement conjugal et cette tendresse qui sommeillent au fond de tout cœur de femme. Ainsi, par leur vie féconde et digne, Louise Sarasin et Renée Burlamaqui ont fait cette démonstration toujours nécessaire que la vertu peut s'allier au charme, la culture de l'esprit aux plus nobles élans du sentiment.

Marg. MAIRE.

la sent inondée, comme elles attirent et combien communicative cette impression de bonheur qui émane des pierres, des eaux, du ciel, des arbres ! C'est cela qui frappe et qui retient surtout, et l'on sort de l'exposition *Genève et le lac* avec une provision de beauté sereine et de poésie.

PENNELL.

A travers les Sociétés

Un concours.

Le Cartel suisse de vacances et loisirs pour la jeunesse, qui groupe les plus importantes organisations suisses de jeunesse, organise un concours : Il s'agit de répondre, en un exposé de 5 à 10 pages, à la question suivante : *Comment la jeunesse peut-elle le mieux venir en aide à son pays en des temps difficiles ?*

Puissent participer à ce concours les jeunes gens et les jeunes filles nées entre le 1^{er} janvier 1918 et le 1^{er} janvier 1927. Les travaux devront être adressés, sous pli fermé, portant un signe de reconnaissance (ce signe sera reproduit sur une autre enveloppe contenant le nom de l'auteur) au Secrétariat du Cartel suisse, Stampfenbachstr. 12, Zurich, avant le 20 septembre 1942. Le secrétariat fournit sur demande tous renseignements complémentaires (caractère de l'exposé, critère, prix, etc.).

Récolte de tilleul, de camomilles et de feuilles de menthe.

Le Service complémentaire féminin civil (appelé aussi suivant les cantons Service auxiliaire féminin), et dont l'active présidente est Mme Haemmerli-Schindler (Zurich), nous communique qu'il a été chargé de recueillir cette odorante moisson tant pour la Croix-Rouge Internationale (envois à des camps de prisonniers) que pour la Croix-Rouge suisse (hôpital, secours aux enfants). Des collectes de fleurs et de feuilles sont organisées un peu partout, selon les indications,

Petit Courrier de nos lectrices

XI^{me} Camp des éducatrices VAUMARCUS, du 8 au 12 août 1942

Programme résumé du camp

Samedi 8 août.
10 h. 30 Ouverture du Camp.
15 h. M. Lucien Bovet, docteur à Cery : *Au-delà de la psychothérapie.*
Dimanche 9 août.
9 h. Méditation. Mme L. von Auw, pasteur à Saint-Loup.
10 h. M. Russillon, missionnaire : *Pour un service fécond : Vie intérieure anémique ou vie intérieure rayonnante ?*
15 h. Quelques campeneuses nous parlent de leur activité.

Lundi 10 août.
9 h. Étude biblique en commun.
10 h. M. Lalivre d'Epinau, secrétaire à l'Office de l'alimentation, Berne : *Pour travailler dans le réel : Information sur la situation présente du pays.*
15 h. Groupes de discussion : *Répercussion des conflits familiaux sur l'âme enfantine.*
Comment dirigeons-nous la vie sexuelle de nos enfants ?

Mardi 11 août.
9 h. Étude biblique en commun.
10 h. M. Eric de Montmollin, écrivain : *Notre Service.*
14 h. Heure de lecture : *Quelques pages d'auteurs suisses-allemands (en français) !*
15 h. Groupes de discussion : *Comment mettons-nous nos enfants en contact avec Dieu ?*
1942. Honnêteté des adultes... honnêteté des enfants.

Mercredi 12 août.
9 h. Étude biblique en commun.
10 h. M. Charly Clerc, professeur au Polytechnic : *Livres, paysages et pays de Suisse allemande.*
14 h. Cuite de clôture.
Tous les jours : musique et cantonnements.
Prix pour les 5 jours : 24-32 fr. selon le logement. S'inscrire avant le 15 juillet auprès de S. Capt, Lutry ; après cette date : chez S. Capt, « Le Lion d'Or », Le Sentier. Pour toute demande de renseignements, prière de joindre une carte-réponse.

La Maison d'éducation « Les Mayores » recevra avec reconnaissance des livres en français, pouvant convenir à des jeunes filles de 15 à 20 ans. Mercredi d'avance à toutes les personnes qui viendront nous aider à préparer des lots d'articles et de jouets pour les jeunes filles. Prière d'adresser les envois à la Maison d'éducation pour jeunes filles, « Les Mayores », Chailly s. Lausanne.

Bibliothèque pour la jeunesse

Au Blé qui Lève

chez Mme J.-L. DUFOUR

La Vuachère

LAUSANNE

Prêts de livres dans toute la Suisse.

Renseignements gratuits

Hôtel des Familles GENÈVE
„Christliches Hospiz“
en face de la gare TOUT CONFORT
Chambre depuis Fr. 4.50



ÉLECTRICITÉ - EAU - GAZ
TÉLÉPHONE
MAGNENAT
28, RUE DU MONT-BLANC
GENÈVE - TÉLÉPH. 2.28.72

Contre les douleurs, migraines, grippe, et rhumatismes, le cachet

SOULAGINE

est toujours efficace

Dépôt général : Pharmacie du Bourg-de-Four, E. Homberger, Dr en pharmacie, Genève

Épuration à vapeur
„Au Cygne du Nord,“
Maison fondée en 1860
Albert Schutzié 2, rue John-Grasset
Usine à vapeur Plainpalais Tél. 4.31.33
Désinfection de locaux après maladie, déçus ou toute autre cause d'infection, par les gaz de Four, ou l'Ammonium, ou l'Hydrogène, ou tout LAVAGE, DÉCOUVERTURES ET TOUTES ESPÈCES DE LAIGNAGES. Destruction de punaises par de puissants procédés chimiques.

NETTOYAGES TEINTURES
Notre deuil en 12 h.
Magasins :
9, QUAI DES BERGUES Tel. 2.47.23
7, RUE DE LA RIVE Tel. 5.19.37
2, R. MICHEL-DU-CREST Tel. 4.17.39
Usine et magasin : 53, RUE DE ST-JEAN Tel. 2.35.95

Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENÈVE

L'Ecole Dumuid organise son 19^{me} cours de vacances à Genève, en plein air :
13 juillet - 30 août 1942. 8 h. - midi : préparation aux examens; entraînement intensif. Après-midi : visite des expositions et sports. Elèves externes ou pensionnaires. 19, rue Lamartine, tél. 2.75.62.

POMPES FUNÉBRES OFFICIELLES
de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}
Téléphone : 4.32.85 (permanent)
s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessous
FORMALITÉS GRATUITES

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité